

SESSION 2012

**CONCOURS INTERNE
D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**RÉDACTION D'UNE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER RELATIF
À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT
DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

SUJET

Le Recteur de l'Académie de X décide d'organiser par bassin, en décembre 2011, une réunion bilan de la réforme pour les secondes et premières des séries générales des lycées. L'inspecteur d'académie participera à cette réunion qui réunira les chefs d'établissements concernés. Vous êtes ADAENES à l'inspection académique, responsable du service du second degré. L'Inspecteur vous demande de lui fournir une note retraçant les enjeux de la réforme pour la série générale, ses principales caractéristiques, et les principales questions qui pourraient être posées aux chefs d'établissement sur les organisations qu'ils ont mis en place.

Le 4 décembre 2011

JORF n°0023 du 28 janvier 2010

Texte n°24

DECRET

Décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire - livre III)

NOR: MENE0929872D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 10 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité interprofessionnel consultatif du 16 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 17 décembre 2009,

Décrète :

Article 1

Après l'article D. 312-16 du code de l'éducation, il est inséré un article D. 312-16-1 rédigé comme suit :

« Art. D. 312-16-1. - Dans le respect des dispositions de l'article L. 121-3, les enseignements des disciplines autres que linguistiques peuvent être dispensés en partie dans une langue vivante étrangère ou régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées. »

Article 2

L'article D. 331-29 est complété par un second alinéa rédigé comme suit :

« A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de

classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans les conditions fixées à l'article D. 331-38, après avis du chef de l'établissement d'accueil. »

Article 3

Après le premier alinéa de l'article D. 331-32, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le conseil de classe peut recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau. »

Article 4

L'article D. 331-34 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le chef d'établissement présente, à cette occasion, les recommandations émises par le conseil de classe dans les conditions définies à l'article D. 331-32. » ;

2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. »

Article 5

Au troisième alinéa de l'article D. 331-38, après les mots : « scolarisé dans la même voie d'orientation » sont insérés les mots suivants : « ou dans une voie d'orientation différente, en vertu d'un changement prononcé dans les conditions définies à l'article D. 331-29 ».

Article 6

A l'article D. 331-41, les mots : « effectués en application des dispositions de l'article D. 331-38 ou de décisions à caractère disciplinaire » sont remplacés par les mots : « ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D. 331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire. ».

Article 7

L'article D. 331-51 est complété par un second alinéa rédigé comme suit :

« A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique des lycées

privés sous contrat, un changement de voie d'orientation peut être réalisé en cours ou en fin d'année sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un établissement public, il est prononcé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans les conditions prévues à l'article D. 331-38, après avis du chef de l'établissement d'accueil. »

Article 8

Après le premier alinéa de l'article D. 331-54 du code de l'éducation, il est inséré un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le conseil de classe peut recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau. »

Article 9

L'article D. 331-56 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le chef d'établissement présente, à cette occasion, les recommandations émises par le conseil de classe dans les conditions définies à l'article D. 331-54. »

2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. »

Article 10

A l'article D. 331-60, les mots : « ou des décisions à caractère disciplinaire » sont remplacés par les mots : « ou d'un changement de voie d'orientation conformément aux dispositions de l'article D. 331-51, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire. ».

Article 11

L'article D. 333-2 est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, les mots : « ces diplômes attestent que leurs titulaires » sont remplacés par les mots : « le diplôme national du brevet de technicien atteste que ses titulaires ».

2° Le douzième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Des dispositifs d'accompagnement personnalisé sont mis en place pour tous les élèves selon leurs besoins dans les classes de seconde, première et terminale préparant aux baccalauréats général, technologique et professionnel. Ils comprennent des activités de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Ils prennent notamment la forme de travaux interdisciplinaires. »

3° Il est inséré, après le douzième alinéa, l'alinéa suivant :

« Un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves, pour les aider à construire leur parcours de formation et d'orientation. »

Article 12

Le premier alinéa de l'article D. 336-1 est supprimé.

Article 13

L'article D. 341-7 est complété par un second alinéa rédigé comme suit :

« A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu à l'intérieur du même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé dans les conditions fixées à l'article D. 341-16. »

Article 14

Après le premier alinéa de l'article D. 341-10, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le conseil de classe peut recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau. »

Article 15

L'article D. 341-12 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le chef d'établissement présente, à cette occasion, les recommandations émises par le conseil de classe dans les conditions définies à l'article D. 341-10. »

2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande

d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. »

Article 16

Au deuxième alinéa de l'article D. 341-16, après les mots : « scolarisé dans la même voie d'orientation » sont insérés les mots suivants : « ou dans une voie d'orientation différente, en vertu d'un changement prononcé dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article D. 341-7 ».

Article 17

A l'article D. 341-19, les mots : « mentionnés à l'article D. 341-16 ou de décisions à caractère disciplinaire » sont remplacés par les mots : « ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D. 341-16, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire ».

Article 18

L'article D. 341-27 est complété par un second alinéa rédigé comme suit :

« A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu à l'intérieur du même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé dans les conditions fixées à l'article D. 341-36. »

Article 19

Après le premier alinéa de l'article D. 341-30, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le conseil de classe peut recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau. »

Article 20

L'article D. 341-32 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le chef d'établissement présente, à cette occasion, les recommandations émises par le conseil de classe dans les conditions définies à l'article D. 341-30. »

2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. »

Article 21

A l'article D. 341-37, les mots : « mentionnés à l'article D. 341-36 ou de décisions à caractère disciplinaire » sont remplacés par les mots : « ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D. 341-36, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire ».

Article 22

I. — Les dispositions des articles 1er, 3, 4, 8, 9, 14, 15, 18, 19 et 20 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2010-2011. Il en va de même des dispositions du 2° de l'article 11 pour les élèves qui préparent un baccalauréat professionnel et les élèves des lycées d'enseignement général et technologique des classes de seconde ainsi que du 3° du même article 11.

II. — Les dispositions des articles 2, 5, 6, 7, 10, 13, 16, 17 et 21 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2011-2012. Il en va de même des dispositions du 2° de l'article 11 pour les élèves des lycées d'enseignement général et technologique des classes de première.

III. — Les dispositions du 2° de l'article 11 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2012-2013 pour les élèves des lycées d'enseignement général et technologique des classes terminales.

Article 23

Le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Bruno Le Maire

Le ministre de la culture
et de la communication,
Frédéric Mitterrand

Le 4 décembre 2011

JORF n°0023 du 28 janvier 2010

Texte n°26

ARRETE

Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

NOR: MENE0929859A

Le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 311-2, D. 331-29, D. 331-41, D. 333-2, D. 333-3 et R. 421-41-4 ;

Vu le code rural ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 10 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 17 décembre 2009,

Arrêtent :

Article 1

A l'issue de la classe de seconde générale et technologique des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, les élèves qui s'orientent dans la voie générale suivent un cycle d'études pour la préparation d'un baccalauréat général. Le cycle terminal de la voie générale, composé des classes de première et terminale, comprend trois séries : ES, L et S.

Article 2

Les classes de première et les classes terminales sont organisées de manière à préparer progressivement les élèves à une spécialisation dans une des trois séries de la voie générale.

L'horaire des enseignements de chaque série est fixé en annexe du présent arrêté.

Tournez la page S.V.P.

Article 3

Les enseignements des classes de première et des classes terminales comprennent, pour tous les élèves, des enseignements communs aux trois séries, un accompagnement personnalisé, des enseignements spécifiques de chaque série et des enseignements facultatifs. Certains enseignements spécifiques peuvent faire l'objet d'un choix.

Des enseignements facultatifs peuvent être choisis selon les modalités fixées par l'annexe du présent arrêté. En classe terminale de la série S, un enseignement d'histoire-géographie peut être choisi par un élève à ce titre, en sus de deux autres enseignements facultatifs.

Article 4

L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins.

Il comprend des actions coordonnées de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il prend notamment la forme de travaux interdisciplinaires. En classe terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements spécifiques de chaque série.

L'horaire de l'accompagnement personnalisé est de 72 heures annuelles ; il peut être utilisé sur la base de deux heures hebdomadaires.

L'accompagnement personnalisé est placé sous la responsabilité des professeurs, en particulier du professeur principal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-41-4 du code de l'éducation susvisé, les modalités d'organisation de cet accompagnement personnalisé font l'objet de propositions du conseil pédagogique soumises à l'approbation du conseil d'administration par le chef d'établissement.

Article 5

Un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves. Il consiste à les conseiller et à les guider dans leur parcours de formation et d'orientation.

Article 6

Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages de remise à niveau pour éviter un redoublement.

Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages passerelles lors des changements de voie d'orientation visés à l'article D. 331-29.

Article 7

Dans le cadre des enseignements obligatoires, les élèves réalisent en classe de première des travaux personnels encadrés sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Ces travaux s'appuient en priorité sur les disciplines spécifiques de chaque série.

Article 8

Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit. Son volume est arrêté par les recteurs d'académie sur une base par division de :

7 heures hebdomadaires en classe de première ES ;

7 heures hebdomadaires en classe de première L ;

9 heures hebdomadaires en classe de première S ;

6 heures hebdomadaires en classe terminale ES ;

6 heures hebdomadaires en classe terminale L ;

10 heures hebdomadaires en classe terminale S.

Cette enveloppe peut être abondée en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. Son utilisation fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectif réduit tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

Article 9

Les enseignements optionnels obligatoires ou facultatifs sont choisis par les élèves parmi ceux offerts par leur établissement dans le cadre des tableaux figurant en annexe au présent arrêté. Les recteurs d'académie et les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fixent, pour les établissements relevant de leur compétence, la carte des enseignements optionnels, après avis des instances consultatives concernées. A titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre établissement que celui où il est inscrit, dans le cas où ces enseignements ne peuvent être dispensés dans ce dernier, lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements, ou changer d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-41 du code de l'éducation susvisé.

Article 10

L'accès à la classe de première des séries citées à l'article 1er du présent arrêté n'est conditionné par le suivi d'aucun enseignement d'exploration particulier en classe de seconde.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 en classes de première et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 en classes terminales. A ces mêmes dates, sont abrogées les dispositions équivalentes de l'arrêté du 18 mars 1999 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général. En tant que de besoin, le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'agriculture fixent les dispositions transitoires applicables lors de ces rentrées aux élèves redoublants.

Article 12

Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 23 du 28/01/2010 texte numéro 26

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 23 du 28/01/2010 texte numéro 26

Fait à Paris, le 27 janvier 2010.

Le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Bruno Le Maire

LE NOUVEAU LYCÉE

**VOIES GÉNÉRALE & TECHNOLOGIQUE :
LES INFORMATIONS UTILES
POUR LA RENTRÉE 2011**

ministère
éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Sommaire

p. 02 LES POINTS CLÉS DE LA RÉFORME

p. 04 MIEUX ORIENTER

- Une orientation plus progressive
- Une orientation plus ouverte
- Une orientation plus juste

p. 08 MIEUX ACCOMPAGNER CHAQUE LYCÉEN

- Pour tous, un accompagnement personnalisé
- Dans un cadre national réaffirmé, plus d'initiatives et de responsabilités

p. 12 MIEUX S'ADAPTER À SON ÉPOQUE

- Un lycée qui favorise l'apprentissage des langues vivantes
- Un lycée qui favorise l'accès à la culture
- Un lycée qui favorise la responsabilisation des lycéens

p. 16 EN PRATIQUE, POUR CHAQUE CLASSE

p. 18 LA NOUVELLE CLASSE DE SECONDE

p. 22 LES NOUVELLES CLASSES DE PREMIÈRE À LA RENTRÉE 2011

p. 28 LES NOUVELLES CLASSES TERMINALES À LA RENTRÉE 2012

p. 36 GLOSSAIRE

p. 37 LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

Vers un lycée qui assure la réussite de chaque élève

En l'espace d'une génération, le lycée a ouvert grand ses portes. Il a contribué à élever le niveau de qualification d'un nombre croissant de jeunes Français : aujourd'hui, 66 % d'une classe d'âge obtient le baccalauréat contre moins de 24 % en 1980.

Mais force est de constater qu'il n'a pas atteint tous ses objectifs. Deux réalités pour s'en convaincre : chaque année, plus de 50 000 jeunes quittent définitivement le lycée sans le baccalauréat et un étudiant sur deux échoue en première année universitaire.

Conformément à l'ambition tracée par le Président de la République, nous réforçons aujourd'hui le lycée général et technologique, après avoir réformé le lycée professionnel. Nous voulons qu'il tienne à nouveau toutes ses promesses. Un lycée qui réussit, c'est un lycée qui fait réussir chaque élève, c'est un lycée qui offre à chacun une perspective d'avenir.

Le lycée que nous voulons, c'est un lycée qui refuse tous les fatalismes, un lycée qui tire vers le haut tous les élèves, un lycée qui permet aux plus méritants d'atteindre l'excellence.

Pour atteindre cette ambition, j'ai fixé trois objectifs majeurs à la réforme du lycée général et technologique : une orientation plus ouverte, progressive et continue, un accompagnement personnalisé tout au long de la scolarité, un lycée en phase avec son époque.

Ces orientations ont été largement débattues avec l'ensemble des partenaires du système éducatif. Leur mise en œuvre, déjà engagée en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010, se poursuit à la rentrée 2011 avec la mise en place des nouvelles séries générales et des nouvelles séries technologiques renouvelées en classe de première. Leur organisation, mise en perspective par rapport à l'ensemble des objectifs de la réforme en cours, est présentée en détail dans ce document.

Le lycée de demain, le lycée au service de la réussite de chacun, nous le bâtissons ensemble. Je compte donc sur l'engagement de chacun d'entre vous parce qu'il en va de l'avenir de notre jeunesse, de toute notre jeunesse.

Luc Chatel

Ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative

Les points clés de la réforme

UNE ORIENTATION plus progressive

La classe de seconde conçue comme une vraie classe de détermination et l'instauration d'une spécialisation progressive entre la première et la terminale permettent une orientation plus réfléchie et moins irréversible.

LES MESURES

La seconde devient une vraie classe de détermination

- L'enseignement de la langue vivante 2 est intégré au tronc commun de la classe de seconde pour renforcer la culture commune de tous les élèves de cette classe.
- Pour favoriser la découverte de nouvelles disciplines, deux enseignements d'exploration de 1 h 30 hebdomadaire sont proposés. Certains de ces enseignements ont un horaire plus important, notamment la langue vivante 3 et les langues et cultures de l'Antiquité (latin et grec).
- À l'entrée en seconde, l'élève choisit ses deux enseignements d'exploration, dont au moins un parmi les enseignements suivants dans le champ de l'économie : principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ou sciences économiques et sociales. Pour favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un troisième enseignement d'exploration, à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques en plus de l'enseignement relevant du champ de l'économie.
- Aucun enseignement d'exploration n'est requis pour l'accès aux différentes séries de première générale ou technologique.

Une réorientation facilitée en première

- Afin de faciliter la réorientation entre les différentes séries au cours ou à la fin de l'année, les enseignements communs en classe de première sont portés à environ 60 % de l'emploi du temps des élèves.

Des stages de remise à niveau et des stages passerelles sont mis en place

- Les élèves volontaires peuvent choisir, sur recommandation du conseil de classe, de suivre des stages de remise à niveau ou des stages passerelles. Ils ont lieu durant l'année scolaire ou pendant les vacances.
- Ces stages sont proposés aux lycéens et sont assurés par des enseignants volontaires.
- Les stages de remise à niveau permettent d'éviter le redoublement.
- Les stages passerelles permettent des corrections de trajectoire. Ils s'adressent aussi bien aux lycéens de la voie générale qu'à ceux de la voie technologique ou de la voie professionnelle qui souhaitent changer de voie ou de série.

MIEUX orienter



UNE ORIENTATION plus ouverte

La réforme vise à rééquilibrer les parcours de formation pour faire de chacun d'entre eux une voie d'excellence.

LES MESURES

Le rééquilibrage entre les différentes voies

- Les voies générale et technologique conservent leurs spécificités pédagogiques.
- Classe de détermination, la seconde devient un moment privilégié pour mieux découvrir toutes les voies et séries.
- La voie technologique a pour vocation de conduire les élèves vers une poursuite d'études supérieures. Les séries technologiques industrielles et de laboratoire sont profondément renouées pour atteindre cet objectif :
 - en classes de première et terminale, l'importance des enseignements technologiques transversaux dans les nouvelles séries Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STID2) et Sciences et technologies de laboratoire (STL) permet aux élèves d'acquérir des compétences technologiques polyvalentes,
 - plus spécialisées en terminale, ces séries offriront de larges débouchés vers l'enseignement supérieur et prépareront mieux les élèves aux études supérieures.

Le rééquilibrage entre les différentes séries

- La série L est revalorisée :
 - avec de nouveaux enseignements de littérature aux contenus modernisés,
 - elle devient la série d'excellence pour les langues avec la possibilité de suivre trois langues vivantes ou un enseignement de langue vivante 1 ou 2 renforcé,
 - un enseignement de littérature étrangère en langue étrangère obligatoire est créé en classe de première dès la rentrée 2011, puis en terminale l'année suivante,
 - en classe terminale, un nouvel enseignement de spécialité de droit et grands enjeux du monde contemporain est créé pour élargir la palette de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.
- La vocation scientifique de la série S est clairement affirmée : les enseignements scientifiques représentent 50 % du total des enseignements dans le cycle terminal (classes de première et terminale). La série S est enrichie en classe terminale d'un nouvel enseignement de spécialité intitulé informatique et sciences du numérique.
- En série ES, les enseignements de spécialité de terminale se diversifient : les élèves peuvent choisir des enseignements d'économie approfondie ou de sciences sociales et politiques.
- Les nouveaux enseignements scientifiques et technologiques dans les séries Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STID2) et Sciences et technologies de laboratoire (STL) permettent un éventail de poursuite d'études beaucoup plus large qu'aujourd'hui.
- La nouvelle série Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) est dédiée à la formation technologique en arts appliqués.

UNE ORIENTATION plus juste

L'organisation des parcours scolaires doit offrir à chaque élève, sans distinction, la possibilité d'exploiter au mieux ses capacités. Les nouvelles mesures complètent les actions existantes (entretiens personnalisés d'orientation, orientation active...). Elles offrent un cadre à la poursuite des actions engagées au collège au titre du parcours de découverte des métiers et des formations. L'objectif est de passer d'une orientation trop souvent subie à une orientation éclairée et réversible.

LES MESURES

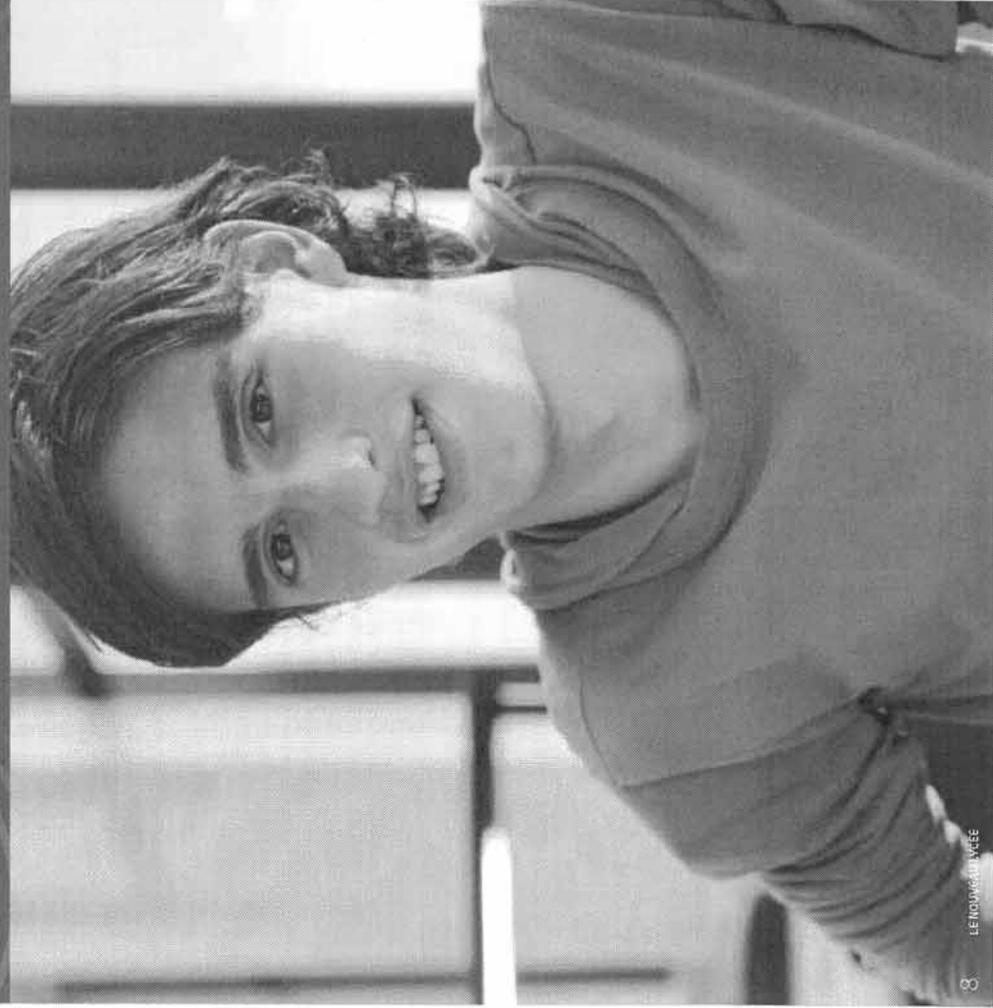
Un tutorat, dès la classe de seconde, pour accompagner l'élève dans ses choix d'orientation

- Un tutorat est proposé à tous les élèves dès la classe de seconde.
- Le tutorat est assuré par les enseignants, y compris les professeurs documentalistes, ou les conseillers principaux d'éducation (CPE) volontaires.
- Chaque élève bénéficie des conseils d'un adulte référent tout au long de sa scolarité.
- Le tuteur aide l'élève dans ses choix en relation avec le professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue.

Une meilleure information des élèves

- De la seconde à la terminale, dans le cadre des deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé, chaque élève dispose aussi d'un temps consacré à l'élaboration de son projet d'orientation.
- Des forums de l'emploi sont organisés dans chaque établissement.
- La plateforme monorientationligne.fr de l'Onisep offre une information interactive et géolocalisée.

MIEUX ACCOMPAGNER chaque lycéen



MIEUX ACCOMPAGNER chaque lycéen

POUR TOUS un accompagnement personnalisé

La mise en place, de la seconde à la terminale, d'un accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires est une mesure essentielle de la réforme. L'accompagnement personnalisé soutient l'élève dans la réussite de sa scolarité et l'aide à gagner en autonomie.

LES MESURES

Ce nouveau temps pédagogique est distinct des heures de cours

- Les deux heures d'accompagnement personnalisé sont intégrées dans l'horaire-élève actuel pour ne pas alourdir l'emploi du temps des lycéens.

L'accompagnement personnalisé répond aux besoins de chaque lycéen

- Selon les besoins et les aspirations des élèves, l'accompagnement personnalisé a pour objectifs :
 - d'apporter un soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés,
 - de leur permettre d'approfondir leurs connaissances,
 - de les accompagner dans leur projet d'orientation.Toutes ces activités peuvent donner lieu à des travaux interdisciplinaires et contribuer à une meilleure préparation à l'enseignement supérieur.
- L'orientation fait partie intégrante de l'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement personnalisé est assuré par les enseignants

- L'équipe pédagogique en charge de l'accompagnement personnalisé définit son projet d'utilisation des deux heures hebdomadaires en fonction des besoins de chaque élève.
- Les enseignants assurent l'accompagnement personnalisé, sur leur horaire-professeur.

DANS UN CADRE NATIONAL RÉAFFIRMÉ plus d'initiatives et de responsabilités

Pour répondre aux besoins de chaque élève, la réforme donne des marges de manœuvre aux établissements en garantissant un volume d'heures-professeur qui permet la mise en place de groupes à effectif réduit.

LES MESURES

Le cadre national fixe les heures-élèves et garantit le volume d'heures-professeur

- Les heures précédemment affectées aux dédoublements par discipline sont globalisées.
- L'utilisation de ces heures fait l'objet d'une consultation des équipes pédagogiques au sein de chaque établissement.
- Ces heures sont utilisées pour la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et l'enseignement des disciplines.

MIEUX S'ADAPTER à son époque

MIEUX S'ADAPTER à son époque

UN LYCÉE QUI FAVORISE l'apprentissage des langues vivantes

C'est un volet ambitieux du projet : au terme de la scolarité, chaque lycéen doit maîtriser au minimum deux langues vivantes. La série L doit devenir une série d'excellence tournée vers l'international.

LES MESURES

Les enseignements sont dispensés par groupes de compétences

- De la seconde à la terminale, les enseignements de langues vivantes sont dispensés en groupes de compétences afin de permettre un meilleur apprentissage.
- Les élèves sont regroupés selon leur profil linguistique. Les groupes de compétences répondent à leurs besoins en prenant en compte leurs capacités à comprendre et à s'exprimer dans la langue aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.
- Les horaires de langues vivantes 1 et 2 sont globalisés pour faciliter la constitution des groupes de compétences.
- Les programmes et les horaires de langues vivantes 1 et 2 sont communs à toutes les séries de la voie générale. Ceux des séries technologiques sont harmonisés.

L'enseignement en langue étrangère est largement développé

- La langue vivante 2 est introduite dans les enseignements communs de la classe de seconde générale et technologique. Elle devient obligatoire dans toutes les séries générales et est généralisée progressivement à toutes les séries technologiques.
- Chaque fois que cela est possible, l'enseignement d'une discipline générale (histoire-géographie, sciences, etc.) est proposé en langue étrangère aux lycéens.
- L'utilisation généralisée des baladeurs numériques permet aux lycéens de pratiquer la langue au quotidien.

La série L renforce son orientation internationale

- Le lycéen renforce sa culture grâce à l'introduction d'un enseignement de littérature étrangère en langue étrangère.
- Les élèves qui le souhaitent peuvent renforcer l'apprentissage de leur langue vivante 1 ou 2.
- Une troisième langue vivante étrangère peut être suivie comme enseignement de spécialité.

Chaque établissement noue au moins un partenariat avec un établissement étranger

- Les partenariats entre établissements facilitent les séjours linguistiques ou les échanges entre élèves français et étrangers.



UN LYCÉE QUI FAVORISE l'accès à la culture

Pour mieux combattre les inégalités et élargir l'horizon des élèves, le lycée favorise un accès plus large à la culture pour tous les lycéens.

LES MESURES

La mise en place d'un « référent culture »

- Dans chaque lycée, un membre de l'équipe éducative devient « référent culture ».
- Il est chargé d'animer la vie culturelle au sein de l'établissement et d'assurer le développement de partenariats avec des structures culturelles et des artistes, en France et à l'étranger.

La généralisation des partenariats

- Pour développer l'accès à la culture, les partenariats entre les lycées et les établissements culturels sont généralisés.
- Ces partenariats et la mise à disposition d'une information culturelle mise à jour contribuent à une fréquentation accrue des lieux culturels par les lycéens.
- L'enseignement transversal d'histoire des arts au lycée, porté par toutes les disciplines, prend appui sur ces partenariats.

Le développement de la culture cinématographique

- Une plateforme de vidéos à la demande permet de diffuser, au sein même de l'établissement, les grandes œuvres du patrimoine cinématographique.
- Des séances de cinéma sont organisées dans tous les lycées, plusieurs fois par mois, en fin de journée.
- Ces séances contribuent à l'éducation à l'image et à la transmission d'une culture cinématographique commune.
- Les lycéens sont pleinement associés au choix de la programmation, participent à la préparation des séances et animent les débats de l'après-projection.
- Ils disposent d'outils pédagogiques adaptés pour les aider à réaliser ce projet. Ces outils sont disponibles sur le site www.cine.lycee.fr

Tournez la page S.V.P.

UN LYCÉE QUI FAVORISE la responsabilisation des lycéens

Pour mieux préparer la transition vers les études supérieures et la vie professionnelle, le lycée favorise la responsabilisation des lycéens.

LES MESURES

La représentativité des lycéens est améliorée

- Les textes relatifs aux différentes formes d'expression des lycéens (journal du lycée, réunions, association...) ont été modernisés.
- Les délégués lycéens bénéficient d'une formation adéquate pour être mieux à même d'accomplir leurs missions et disposent d'un guide de l'élu.
- Des ressources pour favoriser l'engagement des lycéens sont disponibles (kit pour créer son journal lycée déjà disponible, guide de l'élu lycéen et guide de l'engagement au lycée disponibles aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2011-2012).
- Pour gagner en efficacité, la place et le rôle du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ont été redéfinis. Ainsi les dix représentants lycéens au CVL sont désormais tous élus pour deux ans au suffrage universel direct. L'instance sera renouvelée par moitié chaque année dès octobre 2011. Ses attributions ont été élargies : le CVL doit notamment être consulté sur l'accompagnement personnalisé des élèves.

Les engagements et le bénévolat sont valorisés et reconnus dans le livret de compétences expérimental

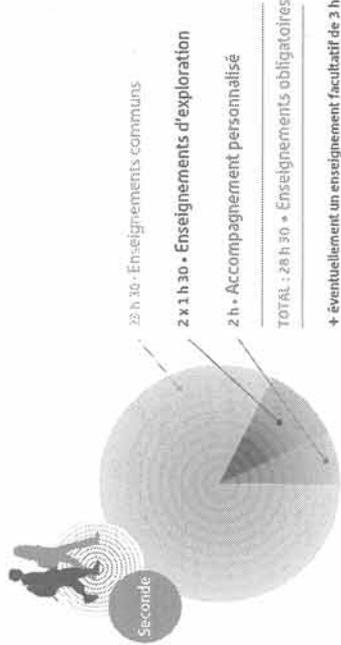
- Les responsabilités prises au lycée et en dehors deviennent un élément d'appréciation reconnu dans le livret de compétences. Celui-ci est expérimenté dans 69 lycées dont 35 lycées professionnels.
- L'élève bénéficie d'un accompagnement pour rédiger son CV et peut valoriser ses engagements, les initiatives qu'il prend dans le lycée ou en dehors.
- Le lycée favorise la responsabilisation des élèves par le biais de partenariats avec des associations ou la prise en compte des initiatives lycéennes dans le projet d'établissement.

En pratique, pour chaque classe

LA NOUVELLE CLASSE DE seconde

LA NOUVELLE CLASSE DE SECONDE

LE NOUVEL AMÉNAGEMENT des temps pédagogiques



L'organisation de la classe de seconde

La classe de seconde générale et technologique comprend :

- Des enseignements obligatoires :
 - des enseignements communs (80 % de l'horaire-élève) : français, langues vivantes 1 et 2, histoire-géographie, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, éducation civique, juridique et sociale (ECJS) pour donner une culture générale à tous les élèves,
 - des enseignements d'exploration pour aider l'élève à se familiariser avec de nouvelles disciplines et se déterminer sur le choix d'une série de première,
 - un accompagnement personnalisé.
- Pour les élèves volontaires :
 - un dispositif de tutorat pour les aider à définir leur projet de formation et d'orientation,
 - des stages de remise à niveau et des stages passerelles pour rendre l'orientation moins irréversible et limiter les redoublements. Ces stages se déroulent au cours de l'année scolaire ou pendant les vacances.

GRILLE HORAIRE DE LA NOUVELLE CLASSE DE SECONDE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	HORAIRES ÉLÈVE
Enseignements communs	
• Français	4 h
• Histoire-géographie	3 h
• Langue vivante 1	5 h 30
• Langue vivante 2	
• Mathématiques	4 h
• Physique-chimie	3 h
• Sciences de la vie et de la Terre (SVT)	1 h 30
• Éducation physique et sportive	2 h
• Éducation civique, juridique et sociale	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
• Enseignements d'exploration	2 x 1 h 30
HORAIRE TOTAL ÉLÈVE	28 h 30
<i>Horaires pour les groupes à effectif réduit</i>	<i>(0) 1 h 30</i>

De plus, les lycéens peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif : langues et cultures de l'Antiquité (latin ou grec), langue vivante 3, arts ou éducation physique et sportive (EPS).

LA SECONDE DEVIENT UNE VRAIE CLASSE DE DÉTERMINATION Les enseignements d'exploration

2 x 1 h 30 hebdomadaire (ou 2 x 54 h annuelles)

Un premier enseignement choisi par l'élève parmi les enseignements d'économie



Un second enseignement choisi par l'élève parmi les autres enseignements ou l'enseignement d'économie non pris en choix 1



Par dérogation :

- deux enseignements d'exploration technologiques en plus de l'enseignement d'économie au choix : création et innovation technologiques, sciences de l'ingénieur, santé et social, biotechnologies ou sciences et laboratoire.
- un seul enseignement d'exploration au choix : création et culture design, EPS ou arts du cirque.

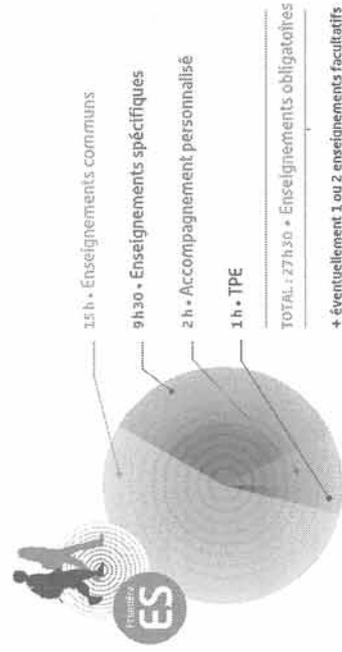
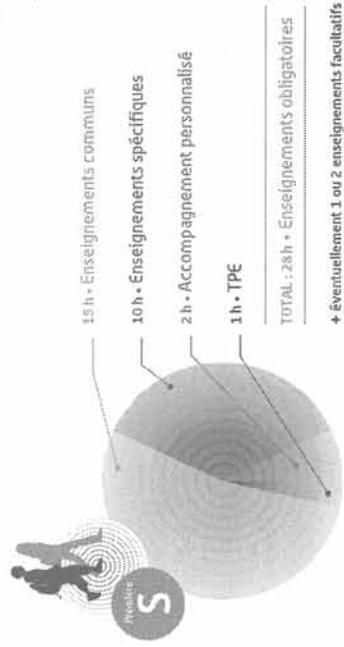
Exemple 1 : Sciences économiques et sociales + Sciences de l'ingénieur

Exemple 2 : Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion + Sciences économiques et sociales

Exemple 3 : Sciences économiques et sociales + Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques

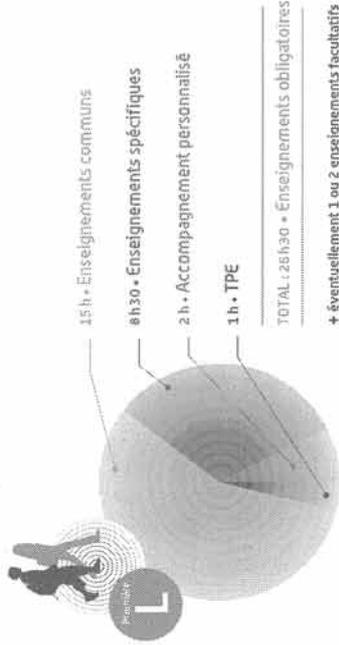
UN TRONC COMMUN IMPORTANT L'amorce de la spécialisation

Le nouvel aménagement des temps pédagogiques prend appui sur un ensemble d'enseignements communs



LES NOUVELLES CLASSES DE première À LA RENTRÉE 2011





LES NOUVELLES CLASSES de première générale

- Les classes de première des trois séries générales ES, L et S comprennent :**
- Des enseignements communs aux trois séries (50 % du total de l'horaire) 15h sur un total hebdomadaire de 26,5 à 28h selon les séries. Ils donnent une culture générale indispensable à la compréhension du monde moderne.
 - Des enseignements spécifiques par série. Ils permettent d'amorcer une spécialisation qui sera plus fortement marquée en classe terminale dans la perspective d'études supérieures :
 - la plupart sont communs à tous les élèves de la série,
 - en série L, certains enseignements peuvent être optionnels (langue vivante 3, langue vivante 1 ou 2 approfondie, langues et cultures de l'Antiquité, enseignements artistiques, mathématiques).
 - Les TPE (travaux personnels encadrés) sont maintenus et évalués au baccalauréat.
 - Des enseignements facultatifs. Deux au maximum : langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec), langue vivante 3, arts ou éducation physique et sportive.

Matières faisant l'objet d'une épreuve anticipée au baccalauréat : français, travaux personnels encadrés (séries ES, L et S), histoire -géographie (série S), sciences (séries ES et L).

GRILLES HORAIRES DES CLASSES DE PREMIÈRE

PREMIÈRE GÉNÉRALE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

HORAIRES ÉLÈVE PAR SÉRIE

Enseignements communs	S	ES	L
• Français	4h	4h	4h
• Histoire-géographie	4h	4h	4h
• Langues vivantes 1 et 2	4h30	4h30	4h30
• Éducation physique et sportive	2h	2h	2h
• Éducation civique, juridique et sociale	0h30	0h30	0h30
Total enseignements communs	16h	15h	15h

Enseignements spécifiques

	S	ES	L
• Mathématiques	4h	3h	1h30
• Sciences : série ES et L			
• Sciences : série S	3h		
Physique-chimie	3h		
Sciences de la vie et de la Terre ou sciences de l'ingénieur (7h)			
• Sciences économiques et sociales		5h	
• Littérature			2h
• Littérature étrangère en langue étrangère			2h
• Pour la série L, un enseignement obligatoire au choix : arts (5h), arts du cirque (8h), mathématiques, LV3, approfondissement en LV1 ou LV2, langues et culture de l'Antiquité			3h
Total enseignements spécifiques	10h	9h30	8h30

Accompagnement personnalisé

	S	ES	L
• Soutien, approfondissement, aide à l'orientation	2h	2h	2h

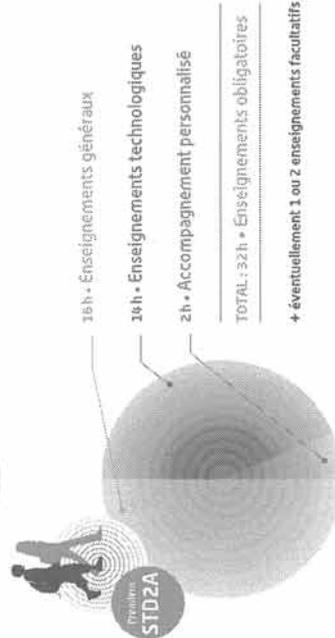
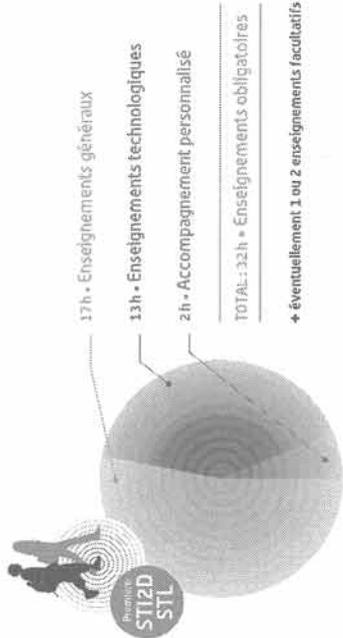
TPE : Travaux personnels encadrés

	S	ES	L
TPE	1h	1h	1h

HORAIRE TOTAL ÉLÈVE

	S	ES	L
Horaires pour les groupes à effectif réduit	28h	27h30	26h30
	7h	7h	7h

LES NOUVELLES CLASSES DE PREMIÈRE des séries technologiques renouvelées



- De nouvelles séries Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) et Sciences et technologies de laboratoire (STL) avec des contenus renouvelés pour mieux préparer à la poursuite d'études supérieures.
 - Un tronc commun important comme en séries générales (français, histoire-géographie, langues vivantes 1 et 2, mathématiques, physique-chimie, éducation physique et sportive).
 - Des enseignements technologiques transversaux qui favorisent la polyvalence.
 - Un enseignement technologique spécifique qui permet à chaque élève d'approfondir un domaine de son choix.
 - La série Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A). La formation technologique en arts appliqués fait l'objet d'une série à part entière.
 - Comme en séries générales, deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé pour tous les élèves.
 - Des enseignements facultatifs.
 - Deux au maximum : arts et/ou éducation physique et sportive.
- Matières faisant l'objet d'une épreuve anticipée au baccalauréat :**
français, histoire-géographie (séries STI2D, STL, STD2A).

GRILLES HORAIRES DES CLASSES DE PREMIÈRE

SÉRIES STI2D ET STL

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	HORAIRES ÉLÈVE PAR SÉRIE
Enseignements généraux communs aux séries STI2D et STL	STI2D
• Mathématiques	4h
• Physique-chimie	3h
• Français	3h
• Histoire-géographie	2h
• Langues vivantes 1 et 2	3h
• Éducation physique et sportive	2h
Total enseignements généraux	17h
Enseignements technologiques	STI2D
• Enseignement technologique en langue vivante 1	1h
Série STI2D :	
• Enseignements technologiques transversaux	7h
parmi les enseignements suivants :	5h
- Architecture et construction	
- Énergies et environnement	
- Innovation technologique et éco-conception	
- Systèmes d'information et numérique	
Série STL	
• Chimie-biochimie-science du vivant	4h
• Mesure et instrumentation	2h
• Un enseignement spécifique	6h
parmi les enseignements suivants :	
- Biotechnologies	
- Sciences physiques et chimiques en laboratoire	
Total enseignements technologiques	13h
Accompagnement personnalisé	STI2D
• Soutien, approfondissement, aide à l'orientation	2h
HORAIRE TOTAL ÉLÈVE	32h

SÉRIE STD2A

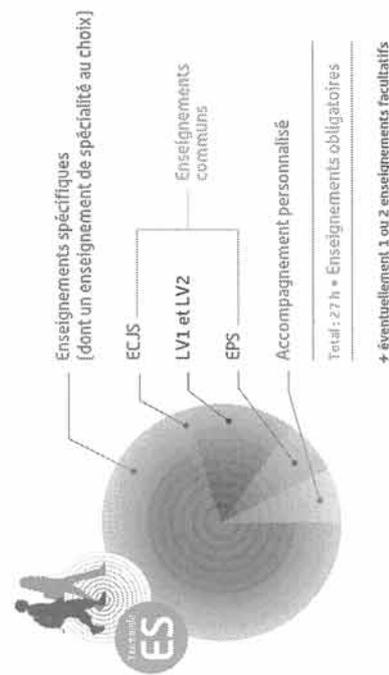
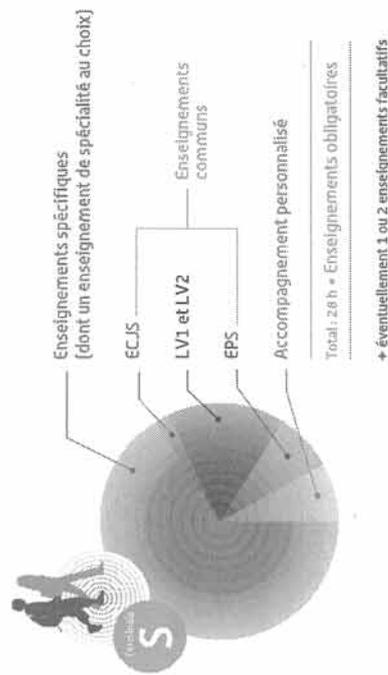
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	HORAIRES ÉLÈVE
Enseignements généraux	STD2A
• Français	3h
• Histoire-géographie	2h
• Langues vivantes 1 et 2	3h
• Éducation physique et sportive	2h
• Physique-chimie	3h
• Mathématiques	3h
Total enseignements généraux	16h
Enseignements technologiques	STD2A
• Design et arts appliqués	13h
• Design et arts appliqués en langue vivante 1	1h
Total enseignements technologiques	14h
Accompagnement personnalisé	STD2A
• Soutien, approfondissement, aide à l'orientation	2h
HORAIRE TOTAL ÉLÈVE	32h

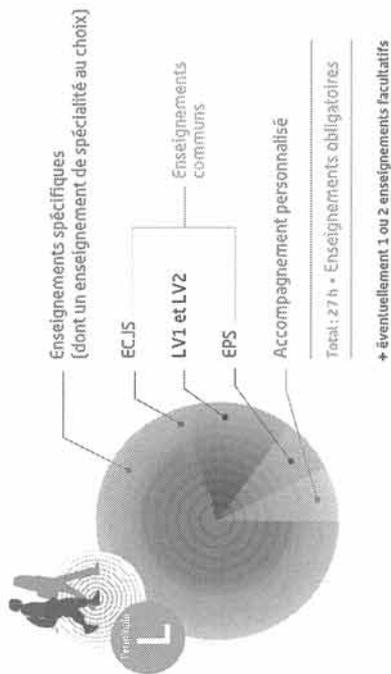
LES NOUVELLES CLASSES terminales À LA RENTRÉE 2012

LES NOUVELLES CLASSES terminales À LA RENTRÉE 2012

DES SÉRIES PLUS SPÉCIALISÉES qui préparent mieux à l'enseignement supérieur

Le nouvel aménagement des temps pédagogiques





LA NOUVELLE ORGANISATION DES CLASSES TERMINALES GÉNÉRALES : le temps de la spécialisation

- Des enseignements communs aux trois séries (6 h 30 sur un horaire hebdomadaire total de 27 à 28 h selon les séries) :
 - langues vivantes 1 et 2
 - éducation physique et sportive
 - éducation civique, juridique et sociale
 - Des enseignements spécifiques : ils représentent près de 60 % du total de l'horaire. Ce sont les enseignements qui caractérisent chaque série. Ils sont :
 - soit communs à tous les élèves d'une même série
 - soit optionnels : ce sont les enseignements de spécialité. Ils permettent aux élèves d'acquérir des profils d'études diversifiés dans la perspective de choix d'une filière dans l'enseignement supérieur.
- Leur palette a été enrichie : nouveaux enseignements de droit et grands enjeux du monde contemporain en série L, d'informatique et sciences du numérique en série S, de sciences sociales et politiques et d'économie approfondie en série ES.
- Des enseignements facultatifs. Deux au maximum : langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec), langue vivante 3, arts ou éducation physique et sportive.

GRILLES HORAIRES DES CLASSES TERMINALES

TERMINALE GÉNÉRALE	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES		HORAIRES ÉLÈVE PAR SÉRIE		
	Enseignements communs		S	ES	L
	<ul style="list-style-type: none"> Langues vivantes 1 et 2 Éducation physique et sportive Éducation civique, juridique et sociale 		4 h	4 h	4 h
	Total enseignements communs		0 h 30	0 h 30	0 h 30
			6 h 30	6 h 30	6 h 30
	Enseignements spécifiques		S	ES	L
	<ul style="list-style-type: none"> Philosophie Histoire-géographie* Mathématiques Physique-chimie Sciences de la vie et de la Terre ou sciences de l'ingénieur (8 h) Sciences économiques et sociales Littérature 		3 h	4 h	8 h
			6 h	4 h	4 h
			5 h	4 h	
			3 h 30		
				5 h	2 h
					1 h 30
					3 h
					1 h 30
					2 h
					1 h 30
					18 h 30
					18 h 30
					18 h 30

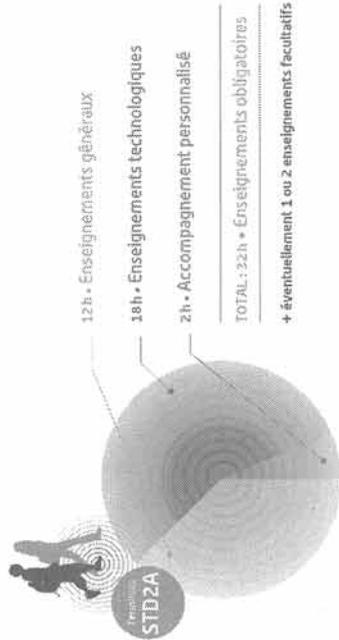
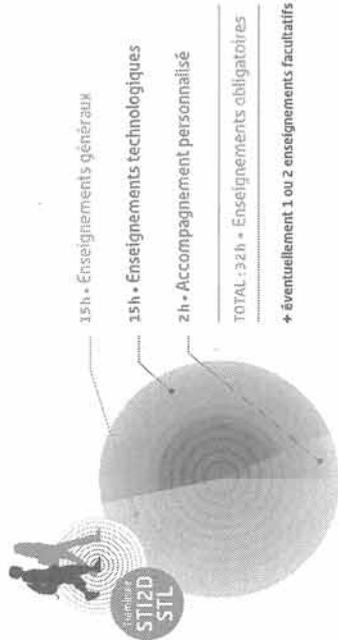
Accompagnement personnalisé		S	ES	L
Aide personnalisée, approfondissement, autonomie, etc., en prenant appui sur les disciplines caractéristiques de la série		2 h	2 h	2 h
Total enseignements spécifiques		19 h 30	18 h 30	18 h 30

HORAIRE TOTAL ÉLÈVE		S	ES	L
Horaires pour les groupes à effectif régulier		28 h	27 h	27 h
		18 h	6 h	6 h

* Possibilité pour les élèves de la série S de choisir un enseignement facultatif de 2 h.



LA NOUVELLE CLASSE terminale des séries technologiques renouvelées



- À côté des enseignements technologiques transversaux dont le poids est réduit par rapport à la première, un enseignement spécifique permet à chaque élève d'approfondir un domaine de son choix.
- Des enseignements facultatifs.
Deux au maximum : arts et/ou éducation physique et sportive.

GRILLES HORAIRES DES CLASSES TERMINALES

SÉRIES STI2D ET STL

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES		HORAIRES ÉLÈVE PAR SÉRIE	
Enseignements généraux		STI2D	STL
• Mathématiques		4 h	4 h
• Physique-chimie		4 h	4 h

Enseignements communs aux deux séries :

• Philosophie	2 h	2 h	2 h
• Langues vivantes 1 et 2	3 h	3 h	3 h
• Éducation physique et sportive	2 h	2 h	2 h
Total enseignements généraux	15 h	15 h	15 h

Enseignements technologiques		STI2D	STL
• Enseignement technologique en langue vivante 1	1 h	1 h	1 h

Série STI2D :

• Enseignements technologiques transversaux	5 h		
• Un enseignement spécifique	9 h		

parmi les enseignements suivants :

- Architecture et construction
- Énergies et environnement
- Innovation technologique et éco-conception
- Systèmes d'information et numérique

Série STL :

• Chimie-biochimie-sciences du vivant	4 h		
• Un enseignement spécifique	10 h		

parmi les enseignements suivants :

- Biotechnologies
- Sciences physiques et chimiques en laboratoire

Total enseignements technologiques	15 h	15 h	15 h
---	-------------	-------------	-------------

Accompagnement personnalisé		STI2D	STL
• Soutien, approfondissement, aide à l'orientation	2 h	2 h	2 h

HORAIRE TOTAL ÉLÈVE	32 h	32 h	32 h
----------------------------	-------------	-------------	-------------

SÉRIE STD2A

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Enseignements généraux		HORAIRES ÉLÈVE	
Enseignements généraux		STD2A	
• Philosophie		2 h	
• Langues vivantes 1 et 2		3 h	
• Mathématiques		3 h	
• Physique-chimie		2 h	
• Éducation physique et sportive		2 h	
Total enseignements généraux		12 h	

• Enseignements technologiques	17 h		
• Design et arts appliqués	1 h		
Total enseignements technologiques	18 h		

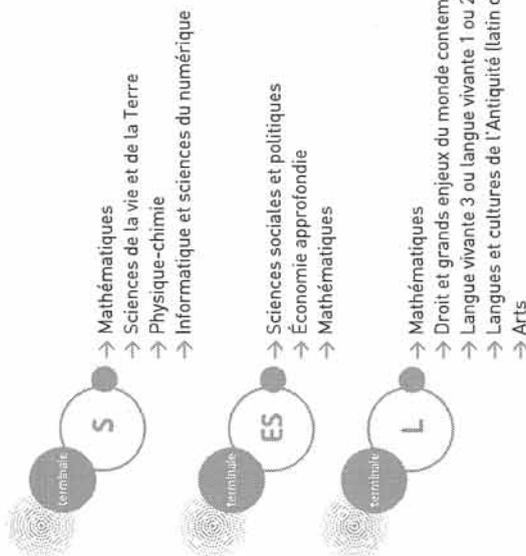
Accompagnement personnalisé		STD2A	
• Soutien, approfondissement, aide à l'orientation	2 h	2 h	

HORAIRE TOTAL ÉLÈVE	32 h	32 h	32 h
----------------------------	-------------	-------------	-------------

LES ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES au choix

Chaque élève choisit un enseignement parmi ceux proposés dans sa série

En classe terminale des séries générales



En classes de première et terminale des séries technologiques



Tournez la page S.V.P.

CYCLE TERMINAL Des innovations pour revaloriser l'ensemble des séries

- En série L, un enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère est créé en première et terminale. En classe terminale, un enseignement de droit et grands enjeux du monde contemporain est ajouté à la liste des enseignements de spécialité.
- En série ES, un enseignement de spécialité au choix d'économie approfondie ou de sciences sociales et politiques est offert aux élèves en classe terminale.
- En série S, un nouvel enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique est créé.
- En séries ES, L et S, le programme d'histoire-géographie en première est commun aux trois séries et couvre toute la période contemporaine. En classes terminales L et ES, un enseignement hebdomadaire de quatre heures est orienté vers les méthodes et les « outils ».
- En série STI2D, les nouveaux enseignements technologiques transversaux sont communs à tous les élèves. La polyvalence technologique qu'ils apportent permet une meilleure ouverture vers l'enseignement supérieur.
- En série STL renouvelée, un tronc commun de sciences appliquées en laboratoire est instauré pour tous les élèves.
- En série STI2D, STL et STD2A, un nouvel enseignement de technologie en langue étrangère est créé.

Accompagnement personnalisé
C'est un temps d'enseignement intégré à l'emploi du temps des élèves qui s'organise autour de trois activités principales : soutien, approfondissement et aide à l'orientation.

Conseil pédagogique

Composé principalement d'enseignants, il a pour mission de favoriser la concertation pédagogique des actions menées au sein du lycée. Il formule notamment des propositions sur la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et la constitution des groupes à effectif réduit.

Enseignements de spécialité en séries générales

Enseignements spécifiques optionnels en classe terminale des séries générales : ils donnent un profil particulier pour aider l'élève à préparer son choix d'études supérieures.

Un enseignement est à choisir parmi une liste dans chaque série :

- en série L : langues et cultures de l'Antiquité (latin ou grec) ; langue vivante 1 ou 2 renforcée, langue vivante 3, arts, droit et grands enjeux du monde contemporain ;
- en série ES : économie approfondie, sciences sociales et politiques, mathématiques ;
- en série S : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, informatique et sciences du numérique.

Enseignements d'exploration

Enseignements obligatoires nouvellement créés en classe de seconde, d'une durée d'une heure et demie par semaine (sauf exception), soit 54 heures annuelles. Ils visent à faire découvrir de nouvelles disciplines ainsi que les études supérieures et les domaines professionnels vers lesquels elles ouvrent.

Enseignements facultatifs
Enseignements choisis par les élèves en plus des enseignements obligatoires. Par exemple, le latin ou le grec en série S.

Enseignements spécifiques

Enseignements obligatoires propres à chaque série en classes de première et de terminale. Ils peuvent être communs à tous les élèves de la série ou choisis parmi une liste propre à chaque série.

Groupes à effectif réduit

Proposés de la seconde à la terminale, ils permettent une mise en œuvre adaptée de tout ou partie d'un enseignement (travaux pratiques en sciences, travaux dirigés, séances en laboratoire de langue ou salle informatique, etc.).

Groupes de compétences

Ils permettent de regrouper les élèves en cours de langues vivantes en fonction de leurs besoins. Les « compétences » désignent les 5 compétences langagières du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) (compréhension orale, compréhension écrite, expression orale en continu, expression écrite, interaction orale).

Livret de compétences expérimental

Expérimenté depuis la rentrée 2010, il atteste des compétences et potentiels de l'élève, développés dans le cadre scolaire mais aussi au-delà.

Référent culture

C'est un professeur volontaire chargé d'animer la vie culturelle au sein du lycée et de nouer des partenariats avec les structures culturelles.

Stages de remise à niveau

Ce sont des stages destinés à éviter le redoublement. Organisés au cours de l'année scolaire ou pendant les vacances, ils sont proposés aux élèves sur la base du volontariat et sur avis du conseil de classe.

Stages passerelles

Ce sont des stages destinés à donner aux élèves les compléments nécessaires pour changer d'orientation. Ils portent notamment sur les contenus et les méthodes spécifiques à la série que l'élève souhaite rejoindre. Ils sont organisés pendant l'année scolaire ou les vacances.

TPE

Les travaux personnels encadrés permettent aux élèves de mener un travail collectif et pluridisciplinaire. Ils sont évalués au baccalauréat par une épreuve qui se déroule en fin de second trimestre de première.

Tutorat

Il est proposé à chaque élève dès la classe de seconde pour l'aider dans son parcours de formation et d'orientation.

LE CALENDRIER de mise en œuvre de la réforme

○ Depuis la rentrée 2010
Classe de seconde générale et technologique

○ Rentrée 2011
Classe de première

○ Rentrée 2012
Classe terminale